



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-043

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

Sommaire

SGAR Hauts-de-France /

R32-2023-11-23-00007 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 juillet 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'Arsenal quai de Jemmapes à MAUBEUGE (NORD) (2 pages)	Page 3
R32-2023-12-12-00038 - arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de la sous-préfecture de St Quentin (AISNE) (3 pages)	Page 6
R32-2023-12-12-00037 - arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel de ville d'ALBERT (SOMME) (2 pages)	Page 10
R32-2023-12-12-00039 - arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de NAMPTY (SOMME) (4 pages)	Page 13

SGAR Hauts-de-France

R32-2023-11-23-00007

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 juillet
2023 portant inscription au titre des monuments
historiques de l'Arsenal quai de Jemmapes à
MAUBEUGE (NORD)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 juillet 2023
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'arsenal, quai de Jemmapes
à MAUBEUGE (NORD)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'arsenal quai de Jemmapes à MAUBEUGE (NORD) ;

Considérant que l'arrêté susvisé comporte des erreurs dans l'identification du propriétaire et dans les références cadastrales ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Au lieu de lire :

« Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades de l’Arsenal de Maubeuge, situé Quai de Jemmapes à MAUBEUGE (NORD), figurant au cadastre section M, parcelles 01 et 365, appartenant à la commune de MAUBEUGE (NORD) depuis une date antérieure à 1956. »

Il y a lieu de lire :

« Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades de l’arsenal de Maubeuge, situé quai de Jemmapes à MAUBEUGE (NORD), figurant au cadastre section M, parcelle 375, appartenant à la commune de MAUBEUGE (numéro SIREN 215 903 923), ayant son siège à la mairie, place du docteur Pierre Forest, à MAUBEUGE (NORD), et pour représentant M. Arnaud DECAGNY, maire. La commune en est propriétaire par acte de vente du 12 juin 1973 passé devant M. Yves REGNERY, sous-préfet d’AVESNES-SUR-HELPE et publié au service de la publicité foncière d’AVESNES-SUR-HELPE le 19 juin 1973, volume 3260 n°8.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l’autorité compétente en matière de plan local d’urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l’État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 NOV. 2023**



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

SGAR Hauts-de-France

R32-2023-12-12-00038

arrêté préfectoral portant inscription au titre des
monuments historiques de l'hôtel de la
sous-préfecture de St Quentin (AISNE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'hôtel de la sous-préfecture de SAINT-QUENTIN (Aisne)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 février 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel de la sous-préfecture de SAINT-QUENTIN (Aisne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin de l'architecture d'apparat préfectorale des années 1820-1870 et comme rare exemple dans la région, édifié spécifiquement pour répondre à ce programme architectural ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel de la sous-préfecture de SAINT-QUENTIN (Aisne), situé 22 rue de la sous-préfecture :

- façades et toitures de l'hôtel,
- caves et pièces suivantes du rez-de-chaussée : vestibule et grand couloir, bureau du sous-préfet, salon et salle à manger, escalier
- façades et toitures des dépendances
- cour, grille, murs de clôture et jardin

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Figurant au cadastre section AD, parcelle 80, telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté.

Appartenant au conseil départemental de l'Aisne, dont le siège est situé 2 rue Paul Doumer à LAON (Aisne) et dont le numéro SIRET est 220 200 026 00015.

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.


Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

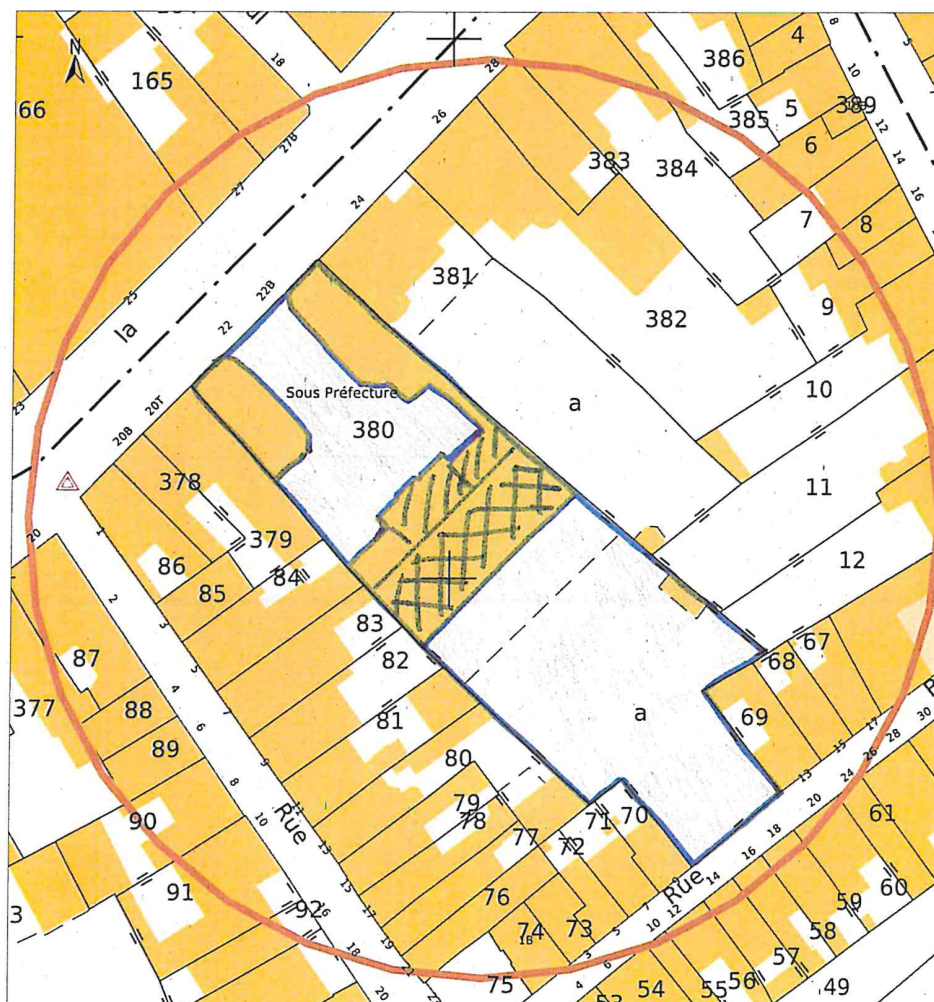
Fait à Lille, le 12 DEC. 2023



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Plan annexé à l'arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'hôtel de la sous-préfecture de SAINT-QUENTIN (Aisne)



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08.02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

SGAR Hauts-de-France

R32-2023-12-12-00037

arrêté préfectoral portant inscription au titre des
monuments historiques de l'Hôtel de ville
d'ALBERT (SOMME)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'hôtel de Ville d'ALBERT (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 février 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel de ville d'Albert (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin d'une reconstruction triomphante d'inspiration néo-flamande marquant la volonté de la commune de renaître de ses cendres, dans un esprit communal et républicain idéalisé au travers des valeurs de la famille et du travail, de l'agriculture et de l'industrie;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'hôtel de ville, situé place Emile Leturcq à ALBERT (Somme), en totalité, figurant au cadastre section AI, parcelle 37, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Et, appartenant à la commune de ALBERT, dont le numéro de SIRET est 218 000 149 00011.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 DEC. 2023**


Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

SGAR Hauts-de-France

R32-2023-12-12-00039

arrêté préfectoral portant inscription au titre des
monuments historiques de NAMPTY (SOMME)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de la chapelle Notre-Dame-des-Vertus, avec le parc mémoriel
de Notre-Dame-des-Vertus,
du calvaire du Souvenir 1914-1918,
et de la statue de la Vierge-aux-Sept-Douleurs à NAMPTY (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 avril 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la chapelle Notre-Dame-des-Vertus, le parc mémoriel de Notre-Dame-des-Vertus et son emprise foncière, le calvaire du Souvenir 1914-1918, et la statue de la Vierge-aux-Sept-Douleurs à NAMPTY (Somme), présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation au regard d'une dévotion mariale ancienne, réactivée après la Première Guerre mondiale, et matérialisée dans le parc par un calvaire mémoriel créé à l'initiative d'une souscription publique lancée par le clergé local pour consoler les familles endeuillées ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité :

- la chapelle Notre-Dame-des-Vertus (section ZB, parcelle 6) ;
- le parc mémoriel de Notre-Dame-des-Vertus et son emprise foncière (section ZB parcelles 80, 84 et 85), à l'exception de la maison individuelle à usage d'habitation et son annexe (sises section ZB parcelle 84) ;
- le calvaire du Souvenir 1914-1918 (section ZB parcelle 85) ;
- la statue de la Vierge-aux-Sept-Douleurs (section ZB parcelle 85),

situés 2 route de Beauvais à NAMPTY (80160), figurant au cadastre **section ZB, parcelles 6, 80, 84 et 85**, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté.

Et, appartenant à :

Section ZB parcelle 6

la commune de NAMPTY (80160), dont le numéro de SIRET est 218 005 494 00016.

Celle-ci en est propriétaire suite au remembrement du 5 mars 1956 (n°1 et 2), publié au bureau des hypothèques le 2 juillet 1957, volume 1972, numéro 16.

Section ZB parcelle 80

la commune de NAMPTY (80160), dont le numéro de SIRET est 218 005 494 00016.

Celle-ci en est propriétaire par acte de vente passé le 7 février 2003, devant maître Daniel DELANNOY, notaire à AMIENS, 52 rue Victor Hugo, et publié au bureau des hypothèques d'Amiens le 13 mars 2003, volume 2003P, numéro 1702.

Section ZB parcelle 84

la société dénommée « CRT », société civile immobilière, dont le siège social est à SALEUX (80480), route de Taisnil, ZA du Capron, représentée par monsieur Bertrand DELAPLACE, agissant en qualité de gérant et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date à SALEUX du 20 juin 2013.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 30 septembre 2013, devant maître Charles COUVREUR notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Charles COUVREUR, notaire », titulaire d'un office notarial dont le siège est à AMIENS (Somme), 52 rue Victor Hugo, et publié au service de la publicité foncière d'Amiens le 11 octobre 2013, volume 2013P, numéro 6086.

Section ZB parcelle 85

l'association « ASVPN – Association de Sauvegarde et Valorisation du Parc de la chapelle de Notre Dame des Vertus », représentée par monsieur Michel LEGUE, agissant en qualité de président et en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 28 septembre 2013.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 30 septembre 2013, devant maître Charles COUVREUR notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Charles COUVREUR, notaire »,

titulaire d'un office notarial dont le siège est à AMIENS (Somme), 52 rue Victor Hugo, et publié au service de la publicité foncière d'Amiens le 11 octobre 2013, volume 2013P, numéro 6088.

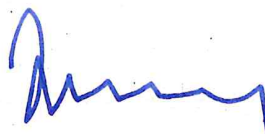
Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, aux propriétaires, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 DEC. 2023**



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf



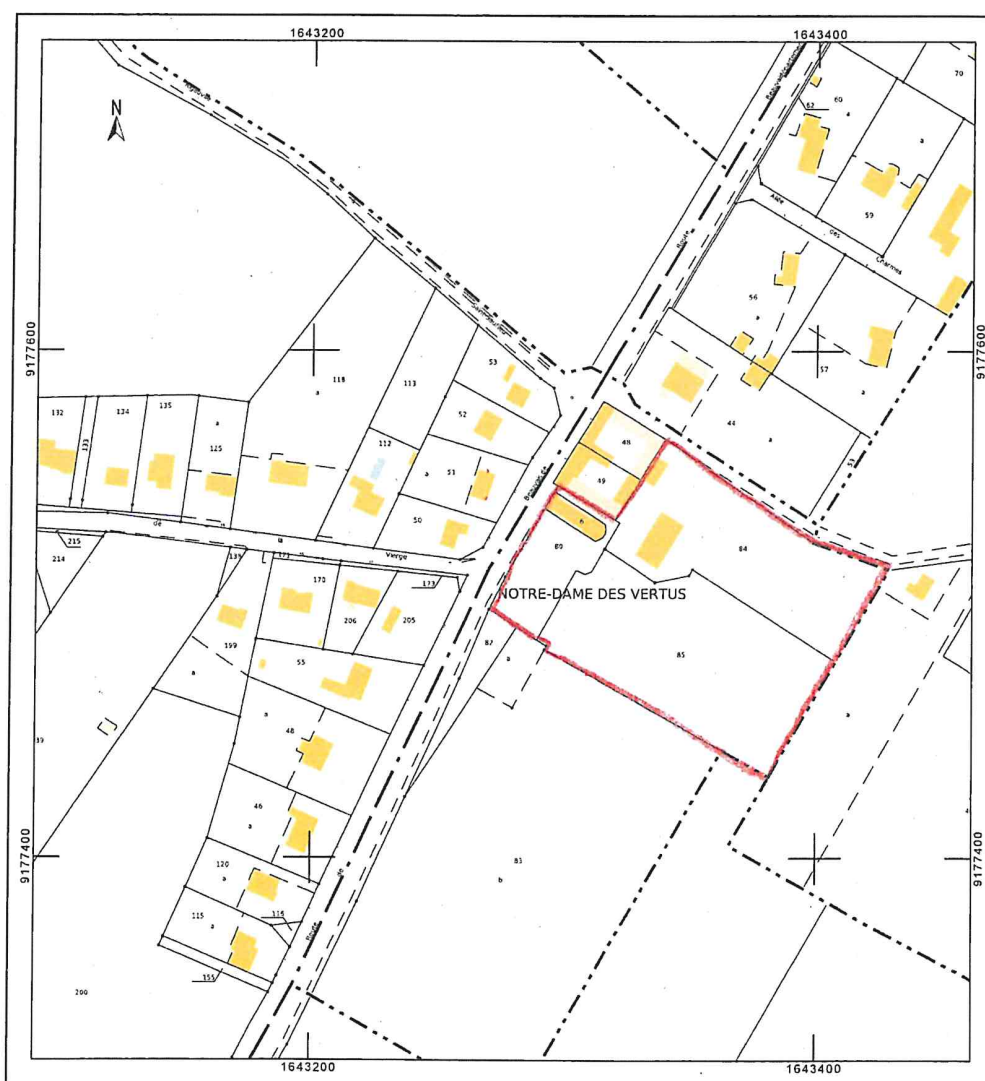
**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de la chapelle Notre-Dame des Vertus, avec le parc mémoriel de Notre-Dame-des-Vertus, du calvaire du
Souvenir 1914-1918 et de la statue de la Vierge-aux-Sept-Douleurs à NAMPTY (Somme)**

Plan annexé



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf